
POLITIQUE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS SUPÉRIEURES

NOM ET NUMÉRO DE LA POLITIQUE	BILINGUISME
COMITÉ(S) RESPONSABLE(S)	COMITÉ SUR LA GOUVERNANCE
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	30 AVRIL 2022
DATE DE RÉVISION	

1. Objectif

L'Association s'engage à respecter les principes d'égalité linguistique de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Loi sur les langues officielles* et à servir ses membres dans les deux langues officielles. L'Association veut s'assurer que tous les membres ont la possibilité de participer pleinement au travail et à la direction de l'Association.

2. À qui s'applique cette politique?

Personnel, direction, bureau des directeurs, conseil, bénévoles des comités.

3. Politique

L'anglais et le français sont les langues officielles de l'Association.

- Les membres de l'Association et le public peuvent communiquer avec l'Association en français ou en anglais et ont le droit d'être servis dans la langue officielle de leur choix.
- Les assemblées générales annuelles, les réunions du bureau des directeurs et les réunions spéciales seront bilingues et des services d'interprétation simultanée seront fournis au besoin. Lors de la première réunion de la direction suivant l'assemblée générale annuelle, la direction décidera des services d'interprétation simultanée requis pour les réunions de la direction de l'année suivante.
- Les comités peuvent fonctionner dans la ou les langues officielles choisies par leurs membres.
- Les versions bilingues de tous les documents importants de l'Association doivent être publiées simultanément.
- Toute correspondance adressée à l'Association dans l'une des langues officielles doit recevoir une réponse dans cette langue.
- L'Association veillera à ce que les tiers offrant des services à ses membres en son nom respectent les principes d'égalité linguistique de la présente politique.
- Toutes les publications et autres communications écrites avec le public ou les membres en général, doivent être bilingues ou utiliser l'anglais et le français dans une combinaison qui reflète leur usage au Canada.

- Les discours du président ou de la présidente comprendront un contenu en anglais et en français.
- Le personnel susceptible d'être le premier point de contact avec les membres et le public doit pouvoir répondre dans les deux langues officielles.
- Le directeur général ou la directrice générale et tout nouveau membre du personnel ou entrepreneur ou entrepreneuse en contact avec les membres et/ou le public doivent être en mesure de communiquer avec les membres dans les deux langues officielles.